LE CHALLENGE INTER-ENTREPRISE, GRANDEUR NATURE CAP SUR LA LÉE DE LA BOUTONNE Vals de Saintonge 6/7 OCTOBRE

DOSSIER D'INSCRIPTION

INSCRIPTION DE VOTRE ÉQUIPE

Pour s'inscrire, l'équipe doit transmettre son dossier complet et signé, accompagné du règlement par chèque établi à l'ordre de « CCI Charente-Maritime » ou par virement bancaire.

Les dossiers seront enregistrés par ordre chronologique d'arrivée. Fin des inscriptions : Au plus tard le 22 septembre 2023

Dossier d'inscription à retourner à : CCI Charente-Maritime - Antenne de La Rochelle, à l'attention de Stéphane Bonneau / 21 Chemin du Prieuré - 17024 La Rochelle Cedex

L'ENTREPRISE

Directeur :	
N° Siret :	Effectif:
Activité :	
Adresse :	
CP :Ville :	
Mail :	Tél :
	CONTACT DU RESPONSABLE
Nom et Prénom :	
Mail ·	Portable :

LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

NOM, PRÉNOM	MAIL	TÉL	age	Н	F	taille t-shirt

VOTRE INSCRIPTION par équipe de 2 personnes

Cocher l'offre choisie.

OFFRE 1 - SANS HÉBERGEMENT	€ HT Inscription équipe	200.00€
Participation aux épreuves du Raid des Forts	FRAIS D'INSCRIPTION	100.00€
☑ Ravitaillements	Coût total HT	300.00€
Soirée de proloque du vendredi 6 octobre	TVA 20%	60.00€
X Bivouac sous tente (venir muni de votre propre matériel : tente et sac de couchage)	TOTAL TTC	360.00€
OFFRE 2 - AVEC HÉBERGEMENT	€ HT Inscription équipe	400.00€
Participation aux épreuves du Raid des Forts	FRAIS D'INSCRIPTION	100.00€
☑ Ravitaillements	Coût total HT	500.00€
Soirée de proloque du vendredi 6 octobre	TVA 20%	100.00€
Hébergement gîte pour la nuit du 6 au 7 octobre		

Votre contrat de participation doit nous parvenir avant le vendredi 22 Septembre 2023, accompagné de votre règlement. La signature de la présente demande de participation constitue un engagement ferme et définitif du demandeur ou de sa société.

Votre participation ne sera validée qu'après règlement de l'intégralité du montant dû, dans le respect des délais et sous réserve des dispositions du règlement.

MODE DE RÈGLEMENT

- ☐ Chèque à libeller à l'ordre de CCI Charente-Maritime.
- ☐ Virement bancaire (transmettre la capture écran de l'ordre de virement)

DOCUMENTS À JOINDRE POUR CHAQUE PARTICIPANT

LICENCE SPORTIVE OU CERTIFICAT MÉDICAL

À fournir pour chaque membre de l'équipe, soit une licence sportive individuelle, soit un certificat médical datant de moins d'un an sur la base des éléments suivants : « Pas de contre-indication pour la participation à un Raid multisports comprenant course à pied, VTT et course d'orientation ».

ATTESTATION D'ASSURANCE INDIVIDUELLE D'ACCIDENT

En cours de validité les 6 et 7 octobre 2023 pour participer au Raid des Forts.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général du Raid des Forts et m'engage à me conformer aux conditions de participation.	Cachet de l'entreprise				
Fait à, le					
Nom, Prénom et fonction du signataire :					
Signature, précédée de la mention «lu et approuvé» :					



RÈGLEMENT DU RAID DES FORTS

ARTICLE 1 – L'EVENEMENT, ORGANISATION, OBJET, DATE ET DUREE

L'évènement Raid des Forts est organisé les 6 et 7 octobre 2023, sur le territoire de la Charente-Maritime, à l'initiative de la CCI Charente-Maritime ayant son siège à La Corderie Royale, 4 rue Jean-Baptiste AUDEBERT, 17306 ROCHEFORT CEDEX et représentée par son Président, Thierry HAUTIER.

Le Raid des Forts est un évènement sportif interentreprises, permettant aux personnels des entreprises participantes de relever un défi sportif et assurer cohésion et esprit d'entreprise.

Le présent règlement définit les conditions, les obligations et les droits respectifs du participant et de l'organisateur qui est la CCI Charente-Maritime.

L'organisateur fixe les dates, la durée, la nature et lieu des épreuves, les tarifs, et la date d'ouverture et de clôture des inscriptions.

L'organisateur se réserve, à tout moment, le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de l'évènement comme de décider de sa prolongation, son ajournement ou son annulation anticipée sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité.

Le présent règlement s'applique à toutes les épreuves constituant le Raid des Forts.

La participation à l'évènement Raid des Forts implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

La sécurité des participants est assurée et gérée par l'organisateur. Cependant, chaque participant se doit d'évoluer en prenant en compte ses capacités physiques et se doit de réduire au minimum les risques liés à sa pratique.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

Toute inscription se fera par retour du bulletin d'inscription.

Toute inscription devra être envoyée par voie postale, accompagnée du règlement total options comprises, à l'adresse suivante :

CCI Charente-Maritime - Antenne de La Rochelle - Raid des Forts - 21, Chemin du Prieuré - 17024 La Rochelle Cedex 01

Les tarifs des inscriptions de l'évènement sont consultables via le site www.raiddesforts.com.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif qu'il soit.

Pour des raisons de sécurité, aucun transfert d'inscription ne peut être réalisé. Un contrôle d'identité pourra être réalisé lors de la remise des dossards ou assimilés.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les conditions de participation sont déterminées de la façon suivante :

- Avoir au minimum 18 ans.
- Être en possession d'un certificat médical datant de moins d'un an, à compter du jour de l'épreuve, établi par un médecin habilité, de non-contre-indication

à la pratique d'un raid multisports. Un certificat médical type est disponible sur le site internet de l'épreuve : www.raiddesforts.com,

Ou

D'être titulaire d'une licence sportive délivrée par une Fédération Française sportive (en cours de validité à la date de l'épreuve, et portant attestation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de sa discipline en compétition.

- Être inscrit par l'intermédiaire d'une entreprise.

ARTICLE 3.1 -

L'événement Raid des Forts débute le vendredi 6 octobre 2023, à 17h00 précises.

Toute personne ou équipage, ne pouvant pour quelle raison que ce soit, se présenter à la date et à l'heure indiquée, se verra éliminé de la compétition.

À ce titre, aucun remboursement, même partiel, ne pourra être réclamé à l'organisateur.

ARTICLE 4 - IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Chaque participant se verra remettre un numéro personnel, sous forme de dossard ou assimilé.

Lors de sa participation, le concurrent devra pouvoir justifier de son numéro personnel. Celui-ci devra être visible et contrôlable à tout moment par un membre de l'organisation de l'évènement.

Tout participant dépourvu de numéro pendant les épreuves se verra mis hors course par l'organisateur.

ARTICLE 5 - PARCOURS

Chaque participant devra respecter :

- Le code de la route et les consignes des signaleurs et membres de l'organisation lors des traversées de routes.
- Le sens de progression de son épreuve, matérialisé par des barrières, rubalises, et/ou banderoles.
- Pour chaque épreuve, les participants devront respecter les consignes données par les contrôleurs présents sur les parcours.

L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant, si lors de l'épreuve, ce dernier ne respecte pas les consignes données par l'un des contrôleurs, ou si son comportement le met en danger.

Les participants reconnaissent être aptes à fournir des efforts continus sur 1 jour en changeant régulièrement de sport (VTT, course à pied, course d'orientation) et participer au prologue.

Il se peut qu'une partie du parcours ne soit pas contrôlée par des jalonneurs. Les participants seront tenus de suivre la carte légendée mise à leur disposition, correspondant à l'esprit d'un raid plutôt qu'à une course en ligne.

ARTICLE 6 - TENUE ET ÉQUIPEMENT

Aucune tenue particulière n'est proscrite pour la participation à l'évènement Raid des Forts.

Le port de déguisement est autorisé. Il ne devra présenter aucun danger pour le participant ou pour ses concurrents et ne devra pas entraver la progression de tous les participants.

En amont de l'épreuve, il pourra être demandé, par l'organisation, d'adopter une tenue plus adéquate à l'épreuve si celle-ci ne respecte pas les règles citées précédemment.

L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant, si lors de l'épreuve, ce dernier est vêtu d'une tenue ne respectant pas les règles citées précédemment. Le port de bijoux est vivement déconseillé.

Les participants seront équipés à minima de solutions contre la déshydratation et d'une couverture de survie. Il n'est autorisé le VTT que pour les épreuves vélos. Les vélos à assistance électrique ne sont pas autorisés.

ARTICLE 7 - RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements seront mis en place sur les différents parcours ou à l'arrivée de la course, selon les épreuves. Ils ne sont accessibles qu'aux concurrents inscrits. Chaque participant devra veiller à posséder assez d'aliments et d'eau pour rallier le ravitaillement suivant.

ARTICLE 8 - RÉCOMPENSES

Un classement sera établi entre les meilleurs équipes et elles se verront récompensées par des lots particuliers prévus à cet effet.

ARTICLE 9 - HEBERGEMENT

Un hébergement est prévu pour chaque équipe ayant souscrit à l'offre n°2 pour la nuit du 6 au 7 octobre 2023.

Chaque participant doit se munir d'un sac de couchage et de linge de toilette.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

Les infractions, constatées par un membre de l'organisation, qui sont susceptibles d'entrainer l'exclusion de l'équipe entière sont les suivantes :

- · Comportement dangereux ou agressif,
- Progression dans le sens inverse de la course,
- Non-respect du parcours et des éléments le constituant,
- Abandon des déchets sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant pour tout autre motif que ceux cités précédemment, si elle juge que celui-ci doit être passible de la même sanction.

ARTICLE 11 - ABANDON

Tout participant souhaitant abandonner lors d'une des courses auxquelles il participe, doit le signaler à un membre de l'organisation qui invalidera définitivement son numéro personnel.

L'abandon d'un ou deux membre(s) de l'équipe ne pénalisera pas celle-ci, qui pourra continuer le reste du parcours.

RÈGLEMENT DU RAID DES FORTS

ARTICLE 12 - SECOURS

Un service d'assistance médicale sera mis en place lors de l'évènement. Il sera installé à certains points sélectionnés par l'organisation. Il sera muni de radios émetteurs et pourra être joint, en cas de nécessité, par les membres de l'organisation présents sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

ARTICLE 13 - ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et celle de ses préposés, conformément au Code du Sport. Un justificatif peut être communiqué à tout participant en faisant la demande.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte de bien des participants pendant les épreuves. Il incombe, en conséquence, à tout participant qui l'estime nécessaire, de souscrire à une assurance.

ARTICLE 14 - MODIFICATION / ANNULATION DE L'EVENEMENT

L'organisation se réserve le droit d'annuler, arrêter ou modifier les dates de l'évènement si les conditions ne permettent pas la participation dans conditions de sécurité optimales.

L'organisation se réserve le droit de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants.

Enfin, l'organisation se réserve le droit d'instaurer, de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves selon demandes de modifications des parcours imposées par les instances administratives après la publication des parcours sur tous types de supports de communication utilisés.

Si l'événement devait être annulé par l'autorité préfectorale, l'organisateur s'engage, à la demande des participants, soit à rembourser l'inscription (hors frais d'inscription), soit à reporter l'engagement à l'année suivante.

ARTICLE 15 - UTILISATION DE L'IMAGE

Par sa participation à l'évènement Raid des Forts, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants droits et ses ayants cause à fixer, à reproduire et à représenter, par tout moyen, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'évènement. Ceci sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tous formats, pour toute communication au public, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou règlementaires, les décision judiciaires et/ou arbitrales de tout pays, ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, et ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs de campagnes publicitaires, promotionnelles et/ ou commerciales à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies précédemment, et à associer et/ou combiner à son image, toutes les signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuelles et, de manière générale tout élément de tout autre nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisateur s'interdit expressément d'utiliser le nom, l'image ou la voix des participants dans un support à caractère pornographique, xénophobe, raciste, et plus généralement, s'interdit toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants. Les participants acceptent également la possibilité de se faire survoler par une aéronef télépilotée (drone) pour la réalisation de vidéos lors de l'événement.

ARTICLE 16 - TRAITEMENT DE VOS INFORMATIONS

L'organisateur de l'évènement s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et les données personnelles communiquées par les participants, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Les informations recueillies par l'organisateur sur les participants sont seulement récoltées dans le but d'assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser les informations et/ou offres concernant l'évènement et celles des partenaires de l'évènement.

L'organisation pourra transmettre les informations concernant les participants pour répondre à une demande des autorités légales, règlementaires. ou iudiciaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données qui le concernent.

Pour exercer ces droits, le participant pourra en faire la demande auprès du service compétent, par courrier électronique à l'adresse : s.bonneau@ charente-maritime.cci.fr ou par voie postale à Monsieur Stéphane BONNEAU, CCI Charente-Maritime - Antenne de La Rochelle, 21 Chemin du Prieuré, 17024 La Rochelle Cedex 1.

Il pourra exiger que soient modifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE, LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français.

Toute réclamation, devra être faite par écrit, en français, en rappelant le nom de l'entreprise, les nom et prénom du concurrent et adressée à CCI Charente-Maritime - Antenne de La Rochelle, 21 Chemin du Prieuré, 17024 La Rochelle Cedex 1, dans un délai de cinq jours après l'évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

LISTE DES SPORTS impliquant un effort longue durée pouvant permettre la présentation d'une licence sportive en cours de validité pour la participation aux épreuves :

- Aïkido
- Alpinisme
- Athlétisme
- Aviron Badminton
- Baseball
- Basket-Ball
- Biathlon Boxe
- Capoeira
- Cyclisme

- Escalade
- sportive
 - Football
- Gymnastique
- Haltérophilie
- •Hand-Ball
- Hockey
 - Judo
- Jujitsu
- Canoë-Kayak Karaté
 - Kick boxing •Krav maga
- Danse •Kung fu

- Lutte
 - Natation
 - Rugby
 - Soft ball Squash
 - Ski
 - Taekwondo
 - Tennis
 - Triathlon Volley-Ball
 - •Water polo

,		
AIT À	LE	